

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-14844/23/CM

**■ SPL Sens Urbain - Approbation de la modification des statuts -
Autorisation donnée aux administrateurs de voter en ce sens
72140**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes de Miramas, de Fos-sur-Mer, de Berre l'Etang, de Saint Chamas et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) SENS URBAIN, créée le 14 décembre 2015 pour se doter d'un outil d'aménagement et de développement sur le secteur Ouest Métropolitain.

Le capital social de 850 000 € est réparti en 8 500 actions de 100 € chacune et l'effectif du Conseil d'Administration est de 11 membres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire à 32,94% de la société, a été saisie par la Société Publique Locale Sens Urbain le 10 août 2023, d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables. En effet, différentes études de préfigurations conduites pour des actionnaires de la SPL Sens Urbain nécessitent désormais la mise en œuvre opérationnelle. Préalablement, l'objet social de la société doit permettre cette possibilité.

La modification de l'article 2 vise à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société (ajouts soulignés dans le texte ci-dessous).

Il serait ainsi rédigé : « *La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ces derniers (art. L1531-1 CGCT), et dans le cadre de leurs compétences :*

- La réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles.
- La réalisation de toutes actions et opérations d'aménagement et de développement économique et durable.
- La réalisation de toutes opérations de requalification urbaine et immobilière.
- La réalisation de toutes opérations d'aménagement de l'espace et de développement du territoire.
- La vente, l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers, fonds de commerces et fonds artisanaux.
- Exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme.
- Agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les conventions conclues avec l'un de leurs membres.
- L'exploitation et la gestion de tous services et de tous biens intéressant les domaines maritimes, nautiques et portuaires.
- La réalisation de toutes études, la recherche de toutes innovations technologiques, et le développement de tous brevets d'invention et savoir-faire, en lien avec son objet.
- L'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial et de toutes autres activités d'intérêt général en lien avec son objet.
- Le cas échéant, la perception et la collecte des droits, taxes et redevances afférentes aux services fournis.
- La création de réserves foncières pour mettre en œuvre les opérations qui lui sont confiées.

- L'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition d'unité de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération ainsi que la commercialisation des services fournis par ces installations et équipements notamment la vente d'énergie en résultant (notamment dans le cadre d'opérations d'autoconsommation individuelles, collectives ou collectives étendues).
- L'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de bâtiments et ouvrages faisant l'objet de rénovations ou de réhabilitations en vue d'améliorer leurs performances énergétiques.
- D'assurer directement ou indirectement l'ensemble des prestations (études, travaux, etc.) et tout acte (achat, vente, location, mandat, adhésion, etc.) nécessaires à la mise en œuvre desdits projets. A cette fin, la société pourra adhérer à tout organisme dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social (par exemple : adhésion à une personne morale organisatrice dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective).
- Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout objet similaire ou connexe.

A cet effet, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières, toutes opérations d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de conventions d'études, de délégation de service public, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SPL Sens Urbain, le Conseil métropolitain doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein des assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1 alinéa 3 relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les statuts de la SPL Sens Urbain du 4 novembre 2022 ;
- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL Sens Urbain du 25 mai 2023 ;
- La saisine de la SPL Sens Urbain du 10 août 2023 ;
- Le projet de modification des statuts.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de la SPL Sens Urbain de modifier ses statuts.
- Que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'article 2 des statuts de la SPL Sens Urbain ci-annexés.

Article 2 :

Les représentants de la Métropole aux instances de gouvernance de la SPL Sens Urbain sont autorisés à voter favorablement à cette modification.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT